

N° 2023/49

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DE SITE POLLUE ET INTERDICTION DE PECHE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et suivants et L2213-23;

Vu le Code de la Santé publique en ses articles L 1332-1 et suivants , D 1332-1 et suivants et L 1337-1 et suivants ;

CONSIDERANT :

.La présence de pollution avérée sur l'étang n° 1 vers UTOPIA ou le risque imminent d'arrivée de pollution sur l'étang n° 2 côté route de Villechétive.

Qu'il appartient au Maire (ou son représentant) de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune.

ARRETE

Article 1er : En raison de la présence de cyanobactéries, qui se développent naturellement dans des eaux de surfaces stagnantes, riches en matière et où la température de l'eau est élevée. Certaines cyanobactéries peuvent être mortelles pour les humains et les animaux. La DDT (Police de l'eau) a détecté la présence de cyanobactéries dans l'étang n° 1 vers UTOPIA. De ce fait l'accès aux étangs 1 et 2 précités, la BAIGNADE des humains ainsi que des animaux, l'utilisation de l'eau pour abreuver les animaux, ainsi que la PECHE et la consommation des produits de la pêche sont INTERDITS à compter de ce jour (8 Août 2023) à toute heure du jour et de nuit et ce jusqu'à nouvel arrêté autorisant la reprise des activités, aux personnes et véhicules non munis d'une autorisation spéciale de circulation délivrée par le Maire.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : Cet interdiction est signalée par la mise en place de barrières à l'entrée des sites.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code rural.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté est transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Yonne.
- A Monsieur le Sous-Préfet de l'Yonne.
- A l'ARS de l'Yonne.
- A la DDT de l'Yonne (service de la Police de l'eau)

Fait à Bussy-en-Othe, le 8 août 2023.

Le Maire
Catherine DECUYPER

Par délégation, l'Adjoint

E. TRES CARTES

